



La trottinette carottée
Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial

Montréal le 28 juin 2012

Monsieur Robert Dutil
Ministre de la sécurité publique du Québec
10, rue Saint-Antoine Est, bureau 11.39
Montréal (Québec) H2Y 1A2

OBJET : Loi 78 et atteintes aux droits fondamentaux des citoyens

Monsieur le ministre,

Notre corporation a le mandat de coordonner des services de garde en milieu familial dans le secteur de Villeray et La Petite Patrie, à Montréal. Nous supervisons 959 places et le réseau des familles de notre organisation, avec les enfants, les parents et les responsables de garde, regroupe près de 4 000 personnes.

À titre d'acteurs de la Société civile et de représentants élus d'une corporation, nous avons pris connaissance de la loi 78 et de la mesure de ses conséquences sur la vie des citoyens en général et des familles de notre propre réseau en particulier. Sous couvert de protéger le droit de fréquenter un établissement collégial ou universitaire, il est aisé de constater que la loi 78 déborde largement cet aspect et concerne en fait l'ensemble des citoyens, quel que soit leur âge.

Nous soulignons également qu'en peu de temps, l'application de la loi 78 a entraîné de sérieux dérapages qui ont brimé les droits des citoyens reconnus par la Charte québécoise des droits et libertés. Bien documentés, des cas répétés de brutalité et d'abus de la part de la police, font foi, en peu de temps, de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux et légitimes des citoyens à la liberté d'opinion.

En particulier, le fait d'avoir fouillé dans un parc public le sac à dos d'un enfant de 5 ans, alors qu'il ne participait à aucun mouvement collectif et de lui avoir confisqué un masque nous apparaît inquiétant. Plus encore, au sujet d'un simple masque, menacer le père de l'enfant de le dénoncer à la DPJ est pour nous tout simplement inacceptable.

En conclusion, fait est de constater que la loi 78, brime les citoyens et contrevient à leur liberté de penser et de s'exprimer. De plus, les articles 9 et 30 de cette loi donnent des pouvoirs démesurés, autant au gouvernement qu'aux services de police, ce qui fait courir des dangers à la démocratie et à la société de droits.

C'est pourquoi nous vous demandons de faire le nécessaire pour que ladite loi soit abrogée dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer Monsieur le ministre, mes salutations respectueuses.

BUREAU COORDONNATEUR LA TROTTINETTE CAROTTÉE
Par

Marie-Pier St-Louis, présidente du conseil d'administration

cc: Madame Yolande James, Ministre de la Famille et des Aînés
Conseil québécois des services de garde éducatifs à l'enfance